

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-trois, le treize février à dix heures, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, légalement convoqué, s'est réuni à VILLERS-LES-NANCY, 2 allée Pelletier Doisy sous la présidence de Monsieur Daniel MATERGIA.

**Mme Rose-Marie FALQUE a été désignée secrétaire de séance.**

	Collège des collectivités affiliées	Collège spécifique des collectivités non affiliées
Nombre de membres	24	6
Nombre de membres présents	17	1
Nombre de procurations	6	1
Nombre de suffrages exprimés	23	2

Etaient présents

Monsieur Daniel MATERGIA  
Madame Lydie LE PIOUFF  
Monsieur Henry LEMOINE  
Monsieur Claude GRAUFFEL  
Monsieur Christophe SONREL  
Monsieur Philippe ARNOULD  
Madame Rose-Marie FALQUE  
Monsieur Jean-Jacques PIERRET  
Madame Viviane PLANCHAIS  
Monsieur François DIETSCH  
Monsieur Eric PENSALFINI  
Monsieur Bernard BERTELLE  
Madame Catherine PAILLARD  
Monsieur Didier JACQUOT-HECK  
Madame Blandine SOUVAY  
Monsieur Valentin DETHOU  
Madame Martine BOCOUM

Ont donné procuration

Monsieur Pierre BOILEAU à Monsieur Daniel MATERGIA  
Monsieur Luc BINSINGER à Monsieur François DIETSCH  
Monsieur David GARLAND à Madame Martine BOCOUM  
Monsieur Serge DE CARLI à Monsieur Bernard BERTELLE  
Monsieur Yannick HELLAK à Madame Rose-Marie FALQUE  
Monsieur Bertrand MASSON à Monsieur Claude GRAUFFEL  
Madame Michèle PILOT à Madame Lydie LE PIOUFF

Etaient excusés

Monsieur Jean-Marc FOURNEL  
Monsieur Pascal SCHNEIDER  
Madame Chantal FINCK  
Monsieur Ousmane SAMB  
Madame Véronique BILLOT

En application de l'article 26 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, y assistaient également :

- Monsieur Alain FAIVRE, Directeur
- Madame Agnès MAYER, Payeur départemental

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 FEVRIER 2023  
POINT A L'ORDRE DU JOUR :**

**CDG 23/12 – MISSIONS OBLIGATOIRES – POLE EMPLOI & CARRIERES – UNITE  
CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS – SERVICE OPERATIONNEL –  
VALIDATION DES COUTS DE CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS**

***Les concours et examens organisés par le Centre de gestion occasionnent des coûts conséquents. Ces charges sont avancées par l'organisateur qui, en vertu des textes, se les fait rembourser soit directement auprès des collectivités auprès desquelles il a conventionné, soit auprès de l'Interrégion dont il dépend. Il s'agit, par cette délibération, de valider les coûts des sessions organisées en 2022.***

Conformément aux dispositions de l'article L.452-46 du Code général de la fonction publique, le centre de gestion peut conventionner avec :

- des collectivités ou établissements non affiliés afin d'organiser des concours et examens exclusivement pour ces derniers
- des collectivités ou établissements non affiliés afin de leur ouvrir les concours et examens organisés pour les collectivités et établissements affiliés
- d'autres centres de gestion afin de leur ouvrir les concours et examens organisés pour les collectivités et établissements affiliés.

Les collectivités et établissements non affiliés remboursent au centre de gestion la part des dépenses correspondantes effectuées à leur profit.

En l'absence de convention, les collectivités et établissements qui nomment un candidat inscrit sur une liste d'aptitude établie par le centre de gestion auquel ils ne sont pas affiliés lui remboursent, pour chaque candidat nommé, une somme égale aux frais d'organisation du concours ou de l'examen rapportés au nombre de candidats déclarés aptes par le jury.

S'agissant des concours et examens professionnels dont la compétence d'organisation a été transférée du CNFPT aux centres de gestion, le remboursement s'effectue entre centres de gestion coordonnateurs (désignés comme tels dans le cadre des organisations régionales ou interrégionales imposées par la loi de transfert aux centres de gestion) et non entre la collectivité recruteuse et le centre de gestion organisateur.

Il en résulte que tout recrutement d'un lauréat de concours ou d'examen par une collectivité ou un établissement non affilié ou affilié à un centre n'ayant pas conventionné, donne lieu à l'établissement d'un titre de recette. Celui-ci représente les frais d'organisation du concours ou de l'examen rapportés au nombre de candidats déclarés admis par le jury.

Les conventions entre centres de gestion, quant à elles, donnent lieu au remboursement par le centre de gestion non organisateur de la part correspondant :

- pour un concours externe ou un troisième concours, au nombre de lauréats dont le domicile déclaré et enregistré au plus tard à l'établissement de la liste d'admission relève du ressort géographique du conventionné
- pour un concours interne, au nombre de lauréats dont le dernier employeur déclaré relève du ressort géographique du conventionné
- pour un examen professionnel, au nombre de lauréats dont le dernier employeur déclaré relève du ressort géographique du conventionné

Les coûts présentés concernent des sessions 2022 clôturées et deux sessions 2021 reportées (concours de DEEA de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> catégories).

CONCOURS	ORGANISE PAR LE CDG 54 POUR :
<b>2021 (reporté à 2022)</b>	
DEEA 1 <sup>ère</sup> catégorie	National
DEEA 2 <sup>e</sup> catégorie	National
<b>2022</b>	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>e</sup> classe – Clarinette et FM	National
Technicien territorial	CDG10/CDG21/CDG51/CDG52/ CDG54/CDG55/CDG57/CDG88
Technicien territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	CDG10/CDG21/CDG51/CDG52/ CDG54/CDG55/CDG57/CDG88
Lieutenant de 1 <sup>ère</sup> classe de sapeurs-pompiers	National
EXAMENS	ORGANISE PAR LE CDG 54 POUR :
<b>2022</b>	
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>e</sup> classe	CDG54/CDG55/CDG57/CDG88
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	CDG54/CDG08/CDG10/CDG51/CDG52/ CDG55/CDG57/CDG67/CDG68/CDG88
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	CDG54/CDG55/CDG57/CDG71/CDG88/CD21/CD52/CD57/ Région Grand Est/Métropole du Grand Nancy/Eurométropole de Metz/Epinal/Fougerolles-Saint-Valbert/Nancy/Reims/Saint-Dié-Des-Vosges/Thionville/Centre Communal d'Action Sociale de Nancy

Afin de pouvoir répartir les frais d'organisation entre l'ensemble des centres de gestion conventionnés, je vous propose d'arrêter les coûts totaux des concours et examens à facturer tels qu'indiqués ci-dessous :

CONCOURS ET EXAMENS	COÛT TOTAL (€)	Nombre de lauréats	Coût lauréat (€)
<b>2021 (reportés à 2022)</b>			
DEEA 1 <sup>ère</sup> catégorie	27548.86	8	3443.6
DEEA 2 <sup>e</sup> catégorie	31431.78	11	2857.4
<b>2022</b>			
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>e</sup> classe – Clarinette et FM	97987.09	73	1342.3
Technicien territorial	77936.14	77	1012.2
Technicien territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	53638.62	47	1141.2
Lieutenant de 1 <sup>ère</sup> classe de sapeurs-pompiers	268278.34	298	900.3
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>e</sup> classe	5979.87	6	999.6
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	38243.99	75	509.9
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	67592.00	104	649.9
	668636,69	699	

Les fonctions supports et charges indirectes ont été ventilées selon une double clé de répartition qui proratis la charge en fonction :

- du ratio du temps de travail cumulé de l'unité concours opérationnel par rapport au temps de travail cumulé du personnel du centre de gestion
- puis du nombre d'inscrits aux épreuves de chaque opération, permettant de prendre en compte le poids relatif des concours et examens.

Hormis les opérations de catégorie C et les concours et examens de sapeurs-pompiers, le coût est couvert par la charte interrégionale et sa convention-cadre d'application en vigueur au moment des opérations. Le centre de gestion coordonnateur de l'Interrégion Est assure un remboursement des coûts sur le reversement du CNFPT qu'il perçoit directement ; il facture également les lauréats qui seraient recrutés hors du périmètre de l'Interrégion Est aux centres de gestion coordonnateurs concernés.

### Coûts de gestion des lauréats

Les Présidents des centres de gestion membres de l'Interrégion Est ont décidé qu'une participation de l'Interrégion à la gestion des listes d'aptitude serait allouée à chaque centre de gestion.

Cette participation, d'un montant de 11 euros, vise à couvrir la gestion administrative de la liste d'aptitude (radiations, réinscriptions), mais aussi les actions de suivi des lauréats (réunions d'information, accompagnement dans la recherche d'emploi).

Compte tenu des listes d'aptitude issues des concours d'accès aux grades de DEEA de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> catégories, d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe, de technicien territorial, de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, le montant à verser par l'Interrégion est détaillé comme suit :

CONCOURS	Nombre lauréats	Coût de gestion unitaire	COUT TOTAL
DEEA 1 <sup>ère</sup> catégorie	8	11 €	88
DEEA 2 <sup>e</sup> catégorie	11	11 €	121
ATEA principal de 2 <sup>e</sup> classe	73	11 €	803
Technicien territorial	77	11 €	847
Technicien territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	47	11 €	517
<b>TOTAL</b>			<b>2376 €</b>

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident, à l'unanimité, d'arrêter les coûts des concours et examens professionnels des sessions 2021 (reportés à 2022) et 2022 tels que définis ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
  
Daniel MATERGIA  
Maire de SANCY

